



Information aux membres

Mesures pour assurer l'approvisionnement de l'économie en liquidités

Aujourd'hui le Conseil fédéral a approuvé une ordonnance de nécessité concernant l'octroi de crédits avec garantie de solidarité qui seront majoritairement garantis par la Confédération. Les entreprises concernées doivent ainsi avoir accès rapidement aux crédits leur permettant de surmonter les problèmes de liquidités liés au coronavirus. L'ordonnance en question entre en vigueur demain, le 26 mars 2020; les demandes de crédits pourront être déposées dès ce moment.

Les entreprises concernées peuvent demander auprès de leur banque principale un crédit de transition à hauteur de 10% au maximum de leur chiffre d'affaires annuel, jusqu'à un montant maximum de 20 mio. francs. Pour ce faire il faudra répondre à certains critères minimaux. En particulier l'entreprise doit déclarer qu'elle subit des pertes substantielles de chiffre d'affaires en raison de la pandémie de coronavirus. La demande de crédit sera disponible dès demain jeudi, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance en question, sur le site web www.covid19.easygov.swiss.

Les crédits jusqu'à 500'000 francs seront versés très rapidement et sans formalités bureaucratiques et garantis à 100% par la Confédération. Le taux d'intérêt est fixé à 0%. Par contre les crédits de transition dont le montant dépasse les 500'000 francs seront garantis à 85% par la Confédération. La banque créancière participera au crédit à raison des 15% restants. Ces crédits peuvent atteindre jusqu'à 20 mio. francs par entreprise et présupposent par conséquent un examen plus approfondi de la part de la banque. Pour ces crédits le taux d'intérêt actuel est de 0,5% sur les prêts garantis par la Confédération; c'est le taux d'intérêt défini chaque fois par la banque qui s'applique pour les 15% restants. Les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse les 500 mio. francs ne sont pas comprises dans ce programme.

Vu que de nombreuses PME ne disposent que d'un compte auprès de PostFinance, le Conseil fédéral permet aussi à PostFinance d'accorder à ses entreprises clientes un accès non bureaucratique à des crédits allant jusqu'à 500'000 francs. Cela ne signifie pas une suppression de l'interdiction d'octroi de crédits faite à PostFinance, mais une mesure limitée dans le temps dans le cadre de ce programme.

Ces crédits doivent être accessibles dès demain, jeudi 26 mars 2020 à toutes les entreprises concernées de manière simple, rapide et sans complications.

Dans tous les cas il faut tenir compte du fait que les crédits sont certes octroyés à des conditions préférentielles mais que, dans la situation actuelle, ils devront être remboursés. De sorte que, contrairement à ce qui a déjà été propagé à tort à plusieurs reprises, ils ne sont pas octroyés à fonds perdu.

Madame Katharina Zerobin, Responsable Droit, se tient naturellement à votre disposition pour les questions générales sur ce sujet (Tél. 044 250 70 65, mail k.zerobin@sff.ch). Vous trouverez plus d'informations également à l'adresse <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78572.html> avec le lien correspondant vers l'ordonnance de nécessité approuvée aujourd'hui.

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil correspondantes des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles.